ASSOCIATION DE SANTÉ FAMILIALE

Association sans but lucratif agréée par l'Arrêté Ministériel, Justice & GS, N° 064/CAB/J&GS/2001 du 10 décembre 2001 N° Impôt : A0708248Z

4630, av. de la Science, Kinshasa / Gombe - RDC
Tél : +243 99 003 00 29

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°: 006/ASF/AFGHS/2026

VISANT L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES MEDICAUX

DATE DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES : 05 NOVEMBRE 2026

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : 17 novembre 2026, à 16h00'

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Mercredi, le 25 novembre 2026, à 12h00 (Heure de Kinshasa, GMT+1)

DATE D'OUVERTURE DES PLIS
Mercredi, le 25 novembre 2026, à 13h00 (Heure de Kinshasa, GMT+1)

Novembre 2026

APPEL D'OFFRES NATIONAL VISANT L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES MEDICAUX

Contexte général

L'Association de Santé Familiale (ASF) est une Organisation non-gouvernementale (ONG) de droit congolais qui, depuis 35 ans, travaille en partenariat avec les secteurs public et privé afin d'appuyer le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans la mise en œuvre de projets et programmes de santé publique dans les contextes aussi bien d'urgence que de développement, couvrant des domaines aussi variés de la Santé de la Reproduction (SR), y compris la planification familiale (PF), la Survie de la Mère et de l'Enfant, la lutte contre les maladies diarrhéiques et la pneumonie chez les enfants de moins de 5 ans, l'Eau-Hygiène-Assainissement (EHA), la lutte contre le VIH/Sida, la lutte contre le Paludisme ainsi que la prévention et la réponse aux Violences basées sur le Sexe et le Genre.

L'ASF est bénéficiaire du financement du Gouvernement américain pour la mise en œuvre du projet America First Global Health Strategy-ASF (AFGHS-ASF). Dans le cadre de ce projet, l'ASF va utiliser une partie du financement pour l'acquisition des **consommables médicaux, à livrer à Kinshasa** conformément aux spécifications techniques précisées dans la partie II « Caractéristiques techniques des biens » de cet appel d'offres (ADO).

La participation à la procédure est ouverte à toutes les compagnies capables de fournir les articles demandés, et remplissant les conditions reprises dans cet ADO. Ce marché sera attribué article par article.

L'offre de chaque soumissionnaire comprendra une proposition technique et une proposition financière à nous faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard mercredi, le 25 novembre 2026, à 12h00'** (Heure de Kinshasa : GMT +1). La proposition technique et la proposition financière seront placées dans deux enveloppes séparées, contenues dans une seule enveloppe extérieure avec mention « **AON N° 006/ASF/AFGHS/2026** ».

Adresse : **Le Coordonnateur Exécutif**

Avenue de la Science, N°4630, Commune de la Gombe

Kinshasa – République Démocratique du Congo

Toutes les demandes de renseignements concernant ce dossier d'appel d'offres seront adressées au bureau de ASF à l'adresse suivante : procurement@asfrdcongo.org. L'objet de votre mail doit porter le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci haut. Le Bureau de ASF répondra une seule fois pour toutes, en date du 18 novembre 2026, aux questions reçues de soumissionnaires potentiels.

Pour l'ASF

Dr Louis AKULAYI

Coordonnateur Exécutif

PARTIE I : INSTRUCTIONS ET PROCEDURES

1.1. Instructions

1.1.1. Généralités.

Cette Partie I, "Instructions et procédures", ne sera pas incluse dans une adjudication ou un contrat qui pourrait résulter de cet ADO. Son but est juste d'informer les soumissionnaires éventuels.

1.1.2. Transaction.

ASF invite les fournisseurs éventuels à soumettre leurs offres pour les biens demandés dans cet appel d'offres. Toutefois, ASF se réserve le droit unilatéral d'annuler cette procédure d'appel d'offres avant terme, au cas où elle ne trouverait pas satisfaction.

1.1.3. Eligibilité.

Cet ADO fait l'objet d'une compétition ouverte à tous **soumissionnaires qui sont capables d'offrir les consommables demandés dans un bref délai** et dans les limites autorisées par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo et par les instructions auxquelles l'ASF se soumet.

1.1.4. Coût de l'offre.

Les fournisseurs éventuels ne sont nullement obligés de préparer ou soumettre des offres en réponse à cet ADO. S'ils le font, c'est à leurs propres frais et risques. En aucun cas, ASF ne rembourse les frais qu'ils peuvent avoir engagés dans la préparation et la soumission de leurs offres.

1.1.5. Examen de l'ADO.

Chaque fournisseur éventuel est tenu personnellement d'examiner soigneusement **toutes** les dispositions contenues dans l'ADO et de s'y conformer entièrement. S'il ne le fait pas, cela sera à ses propres risques et frais. Toutes ambigüités ou incohérences manifestes contenues dans l'ADO seront traitées au détriment du soumissionnaire s'il n'a pas cherché des éclaircissements y relatifs avant la date finale de réception de la demande des renseignements supplémentaires.

1.1.6. Probité et éthique.

Dans ses démarches en matière d'achats, ASF s'efforce de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du domaine. ASF interdit strictement et ne tolère en aucune façon la corruption ainsi que les pratiques frauduleuses. En soumissionnant à cet ADO, les fournisseurs s'engagent à respecter strictement cette ligne de conduite et à éviter sa violation, qu'elle soit possible ou même en apparence (voir lettre de certification et engagement en annexe B pour plus de détails).

1.1.7. Langue.

Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance y relative, seront en français.

1.1.8. Demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements concernant cet ADO doivent être soumises par écrit et être reçues au plus tard à la date limite publiée et mentionnée sur la couverture, pour permettre à ASF de fournir une réponse complète et précise. Ces demandes sont à envoyer par courriel à l'attention du Coordonnateur Exécutif, à l'adresse suivante : procurement@asfrdcongo.org, en mentionnant clairement la référence de l'ADO dans l'objet.

ASF n'est pas tenue de considérer ou de répondre aux questions qui n'ont pas été reçues dans le délai fixé.

1.2. Procédures d'appels d'offres.

1.2.1. ADO.

Cet ADO constitue une invitation aux fournisseurs éventuels de soumettre des offres pour les biens qui y sont décrits. Il se compose de (1) la couverture, (2) le contexte général, (3) la Partie I, Instructions et procédures, (4) la Partie II, Caractéristiques techniques, (5) l'annexe, formulaire de l'annexe A dument rempli (6) l'annexe B, lettre de certification et Engagement, (7) l'annexe C, Bordereau de Prix, et (8) Annexe D, Modèle de contrat.

1.2.2. Amendements.

À tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres. Aucune déclaration orale de qui que ce soit ne sera de quelque manière considérée pour limiter, écarter, modifier, ou affecter autrement un terme ou une condition de cet appel d'offres, et aucun fournisseur ne devra se fonder sur une telle déclaration quelle que soit la raison

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

A l'attribution du marché, en cas de nécessité, l'ASF se réserve le droit modifier les quantités des articles jusqu'à 30% des quantités initiales, sans que les prix unitaires des soumissionnaires ne changent.

1.2.3. Modifications ou retraits.

Les soumissions à l'ADO ne peuvent être modifiées, complétées, corrigées, ou retirées sur demande du fournisseur après la date-limite de dépôt des offres indiquée sur la couverture, sauf que ASF peut, à sa seule discrétion, permettre la correction des erreurs arithmétiques, des erreurs de transposition, ou d'autres erreurs d'écriture ou mineures. Cela peut se faire dans les cas où ASF estime que l'erreur et la soumission voulue à l'ADO peuvent être établies de manière concluante en considérant la soumission à l'ADO.

Outre les erreurs énumérées ci-dessus, il ne sera autorisé de corriger aucune autre erreur que pourra alléguer un soumissionnaire après la date-limite des offres à l'ADO. Aucune offre à l'ADO ne peut être complétée, modifiée, ou corrigée après une telle date-limite. Néanmoins, si elle le juge nécessaire, ASF peut demander un éclaircissement ou une explication à un fournisseur. Une telle demande ainsi que la réponse y afférente devront se faire par écrit.

1.2.4. Réception des Offres.

Les fournisseurs devront déposer leurs offres (administrative & technique et financière) **en dur** (main propre, par un porteur ou par messagerie express) à la réception de **l'Association de Santé Familiale, sise 4630, Avenue de la Science, Immeuble Résidence, Gombe, Kinshasa au plus tard mercredi, le 25 novembre 2026, à 12h00' (heure locale de Kinshasa, GMT+1).**

Toute proposition déposée hors délai sera reçue, mais ne sera pas prise en compte à l'étape d'ouverture de plis, ni à celle d'évaluation des offres.

Cliquez ici pour télécharger le DOCUMENT COMPLET - format PDF

Retour à la liste